



Ville de
Coullons
Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Sully-sur-Loire
COMMUNE DE COULLONS
45 720
Tél. 02 38 36 10 10
Fax 02 38 29 23 07

CONTRAT A DUREE DETERMINEE
ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-1
DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE
- Remplacement temporaire de fonctionnaire -

Entre

La commune de COULLONS (45 720) représentée par son Maire, David BOUCHER, ci-après désignée "la collectivité employeur", d'une part,

Et

Mlle **ALICE BOUCHER**, née le **10/05/2000**, demeurant au **10 rue de la Chapelle**, dénommée "le co-contractant", d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération n°2021-002 portant création de l'emploi saisonnier d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30/35^{ème})

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de **Mme BOUCHER** en congé de maladie du 02 au 23 juin 2021.

Vu la nécessité de pallier ces indisponibilités

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de **Mme BOUCHER**

Mlle **ALICE BOUCHER** est engagée pour assurer les fonctions d'animatrice à la pause méridienne de Coullons et à la garderie périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison des horaires suivants :

- Mardi 08 et jeudi 10 juin : 7h30-8h30 / 11h45-13h15 / 16h00-18h30

- Mercredi 09 juin : 8h30-18h30
- Vendredi 11 juin : 7h30-8h30 / 11h45-13h15 / 16h-17h30

Le total des heures est donc de 24 heures

Le présent contrat ne sera soumise à aucune période d'essai.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Mlle [Nom] sera soumise pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Pour l'exécution du présent contrat, Mlle [Nom] recevra une rémunération sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332, ainsi qu'une indemnité de congés payés représentant 10 % du traitement de base.

ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de Mlle [Nom] est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Mlle [Nom] est affiliée à l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques).

ARTICLE 5 : RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne fera pas l'objet d'un renouvellement.

ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT

A l'expiration du contrat, un certificat de travail est délivré à l'agent précisant la date de recrutement et la fin de contrat, les fonctions occupées et la catégorie hiérarchique.

Démission du co-contractant

La démission de Mlle [Nom] doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'une durée de 8 jours.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait en double exemplaire
à Coullons, le 08 juin 2021

Le Maire, David BOUCHER



Le co-contractant



Transmis au représentant de l'Etat le :

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.